

LA RÉGLEMENTATION

- Un permis de construction est requis pour changer le revêtement extérieur du toit ou lorsque la forme de la toiture est modifiée.
- Les matériaux utilisés pour la réfection d'une toiture sont réglementés par le code de construction et le règlement d'urbanisme.
- La hauteur du bâtiment principal, les corniches et les avant toits sont assujettis au règlement d'urbanisme en vigueur.
- Des normes minimales s'appliquent au drainage de la toiture en rapport aux règlements municipaux, au code de construction et au code de plomberie en vigueur.
- Les gouttières de drainage du toit ne peuvent pas être raccordées au drain pluvial du bâtiment.

PROCÉDURE POUR OBTENIR UN PERMIS

- Vous devez effectuer une demande de permis au comptoir de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement en joignant à votre demande les documents requis en deux exemplaires.
- Le paiement pour l'obtention du permis de construction se fait lors de la demande, en argent comptant, par chèque ou par paiement direct.
- Les frais applicables au permis sont disponibles au **boucherville.ca** ou au 450 449-8625.
- La demande est analysée par la Direction de l'urbanisme et de l'environnement et lorsque celle-ci est complète et conforme, le permis de construction et les plans vérifiés vous sont retournés par la poste.
- Le délai de validité du permis de construction est de 18 mois; cependant les travaux doivent avoir débutés dans les premiers 12 mois de l'émission de celui-ci, à défaut de quoi **le permis de construction devra être renouvelé.**
- Dans les 12 mois qui suivent la fin des travaux, une inspection est effectuée afin d'en vérifier l'exécution.

Une réglementation particulière s'applique au Site du patrimoine, aux projets intégrés résidentiels (copropriétés), aux rangs d'intérêt esthétique et patrimonial et aux bâtiments multifamiliaux.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville (Québec) J4B 2Z7

HEURES D'OUVERTURE :

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h15 à 16h30

Les vendredis d'été : 8h30 à 12h

Téléphone : 450 449-8625 Télécopieur : 450 449-0989
urbanisme@boucherville.ca



TOITURE



Boucherville
boucherville.ca

PLAN D'IMPLANTATION (AGRANDISSEMENT DU TOIT DU BÂTIMENT)

Un plan de localisation à jour d'un arpenteur-géomètre doit contenir les informations suivantes :

- l'identification cadastrale du terrain;
- la localisation et les dimensions au sol du terrain, du bâtiment principal existant, de la toiture projetée. (voir croquis 1)

ÉLÉVATIONS DE TOUTES LES FAÇADES (MODIFICATION DU TOIT)

Le plan exécuté à une échelle exacte, doit représenter le niveau moyen du sol adjacent au bâtiment existant, les dimensions (largeur, longueur et hauteur) du bâtiment, le revêtement extérieur de la toiture et la projection des corniches et des avant-toits. (voir croquis 5)

COÛT APPROXIMATIF DES TRAVAUX

DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX ET LEUR DURÉE

PLANS DE CONSTRUCTION (MODIFICATION DU TOIT)

- La vue en plan de la toiture, ses dimensions et l'emplacement de tous les éléments de structure est requise. (voir croquis 4 et 6)
- Si la forme de la toiture est modifiée, les plans techniques du fabricant seront exigés, une attestation d'ingénieur pourrait être requise.

COUPE ET DESCRIPTION DES MATÉRIEAUX

- Une coupe de la toiture et la description des matériaux entrant dans la composition du toit décrit dans l'ordre séquentiel de la pose de ceux-ci.
- La description et le dimensionnement des éléments de structure. (voir croquis 2)

IMPORTANT

- **Tous les documents doivent être exécutés par un technicien en architecture selon la nature des travaux à une échelle exacte et fournis en deux exemplaires.**
- **Une procuration si le requérant n'est pas le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation.**
- **Une copie de l'acte notarié pour les nouveaux propriétaires.**
- **Nom, coordonnées et no RBQ de l'entrepreneur qui effectuera les travaux.**

